Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 022-212202105-20260130-2026_01_30_04-DE

**MAIRIE de PLOUBAZLANEC – 22620**
**Tel : 02-96-55-80-36 e.mail : mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 JANVIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le Vendredi 30 Janvier à 18 h 00, en application des articles L 2121-7 et L 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Ploubazlanec, sous la présidence de Monsieur Richard VIBERT, Maire. Convocations en date du 23 Janvier 2026.

**ETAIENT PRESENTS : R. VIBERT, J. MONBEL, A. KERAMBRUN LE TALLEC, E. LOMBART, H. ILLIEN, C. MORIN, J.F. RIOU, G. LE BARS, N. MARREC, S. COMBELAS, C. GOUPIL, S. MASSE, F. ATTARD, P. CLEC'H, M. BREZELLEC, C. LOUSTAU-CAZALET, J. BALCOU, C. MENGUY**

**ETAIENT REPRESENTES : S. GUEGAN par R. VIBERT J.P. LEC'HVIEN par J.F. RIOU, G. CONAN par J. BALCOU**

**ETAIENT ABSENTS : Y. SAVARY, T. PESQUET**

**SECRETAIRE DE SEANCE : J. MONBEL**

**PERSONNEL ADMINISTRATIF et TECHNIQUE : C. HERNOT, L. BEDFERT et B. MASSE**

**DELIBERATION 2026-01-30 - DOSSIER N° 4**

**LOTISSEMENT « LES JARDINS DE THEODORE » - VENTE DE 9 LOGEMENTS PAR COOPALIS SUR LE REGIME DE LA LOCATION-ACCESSION – ACORD DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE**

**Présentation : R. VIBERT**

9 logements (4 T3 et 5 T4) du Lotissement « Les jardins de Théodore » seront vendus par COOPALIS sur le régime de la location-Accession.

Le principe de la location-accession prévoit dans un premier temps la mise en place d'un « crédit promoteur » sur 30 ans qui finance l'opération agréée et qui permet de couvrir la période de construction et la période locative.

Dans un second temps, ce prêt est substitué à chaque levée d'option par un prêt conventionné contracté par chaque accédant.

Les articles L 2252-1 à L 2252-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les communes peuvent être sollicitées pour garantir l'emprunt réalisé dans le cas présent par le bailleur social. La quote-part revenant à la Commune est de 50 % du montant du prêt PSLA de 1 800 185 € soit une garantie d'emprunt de 900.000 €. Les 50 % restants sont garantis par le Conseil Départemental 22.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,**

- **ACCEPTE de garantir 50 % de l'emprunt réalisé par COOPALIS pour les 9 logements du lotissement « Les jardins de Théodore » en location-accession étant entendu que le Conseil Départemental 22 garantit les 50 % restants.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents présentés pour la mise en œuvre de cette garantie d'emprunt.**

**Pour extrait certifié conforme,**
**Richard VIBERT**
**MAIRE de PLOUBAZLANEC**